

## FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2022

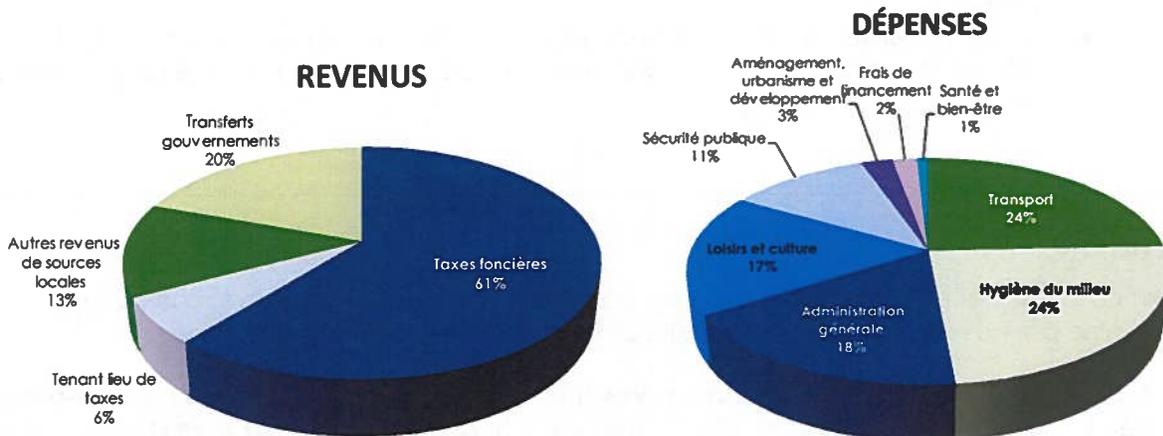
Chères concitoyennes,  
Chers concitoyens,

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes, j'ai le plaisir de vous présenter les faits saillants du rapport financier 2022 ainsi que le rapport du vérificateur externe.

Pour plus d'information, je vous invite à consulter les états financiers consolidés au 31 décembre 2022 ainsi que la présentation effectuée à la séance ordinaire du conseil municipal du 8 mai 2023 sur notre site Internet au [villemacamic.qc.ca](http://villemacamic.qc.ca), onglets **La ville** | **Rapports annuels**.

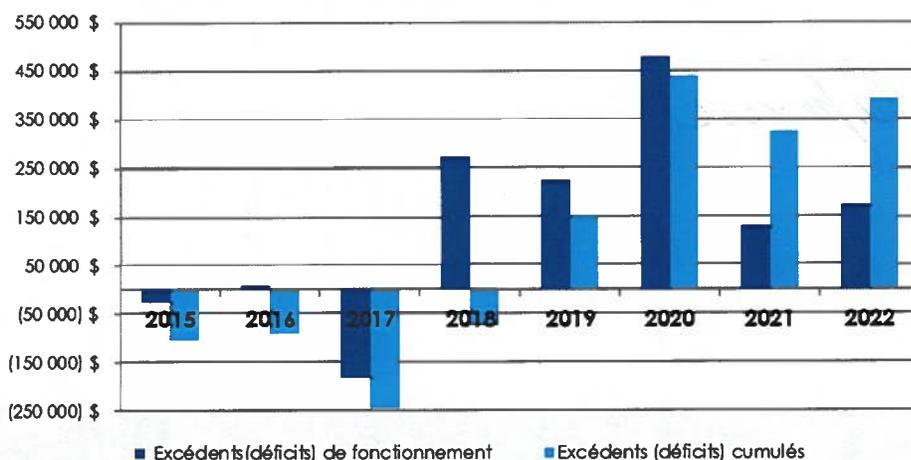
### 1. LE RAPPORT FINANCIER

Les états financiers au 31 décembre 2022 nous indiquent que les revenus de fonctionnement ont été de 4 429 585 \$ et que les revenus d'investissements ont culminé à 508 482 \$ (subventions et investissements des promoteurs), ce qui a généré des revenus totaux de 4 938 067 \$ pour cet exercice financier. Les différentes charges de la Ville (dépenses) ont totalisé 4 701 525 \$.



En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales (amortissement, financement à long terme, remboursement de la dette, affectation, etc.) les états financiers indiquent que la Ville a réalisé en 2022 un excédent de fonctionnements à des fins fiscales de 170 404 \$.

### ÉVOLUTION DES EXCÉDENTS (DÉFICITS) 2015-2022



## 2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

Les états financiers 2022 ont été vérifiés par le vérificateur externe, monsieur Daniel Tétreault, CPA, de la firme Daniel Tétreault, CPA inc., en date du 8 mai 2023. Dans le cadre de cette vérification, le vérificateur a, conformément à la Loi, établi les états financiers consolidés de la Ville de Macamic.

Suite à la réalisation de son mandat, le vérificateur, dans le rapport de l'auditeur indépendant, est d'avis que « les états financiers consolidés » donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Macamic et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2022 ainsi que des résultats de leurs activités, de la variation de leurs actifs financiers nets (de leur dette nette) et de leurs flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

## 3. LE TRAITEMENT DES ÉLUS POUR 2022

La Loi sur le traitement des élus municipaux prévoit que le rapport financier de la municipalité doit contenir une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

Toutefois, par souci de transparence, je désire préciser, au présent rapport, que la rémunération annuelle pour les membres du conseil municipal, en 2022, était la suivante :

- la rémunération **annuelle** de la mairesse était de 24 311 \$ alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 8 104 \$;
- une allocation de dépenses au montant de 12 155 \$ était allouée à la mairesse, alors que celle des conseillères et des conseillers était fixée à 4 052 \$;
- la rémunération **annuelle** de la mairesse provenant de la MRC d'Abitibi Ouest était de 1229,70 \$;
- une rémunération additionnelle de 25 \$ pour chaque membre du conseil municipal a été versée pour chacune des réunions de comité dont ils étaient nommés responsables ou substituts.

---

## CONCLUSION

Au nom du conseil et en mon nom personnel, permettez-moi de souligner de façon particulière le travail réalisé par nos employés, et ce, malgré un calendrier de travail bien chargé.

Merci également à tous nos bénévoles membres de comités pour votre implication sans réserve à faire cheminer tous nos dossiers; sans votre support, aucun de ces projets ne pourrait se réaliser.

Merci à nos conseillères et à nos conseillers pour la prise en charge des dossiers qui vous ont été confiés, et ce, de façon aussi professionnelle.

À tous nos nouveaux arrivants, résidentiels et commerciaux, merci d'avoir choisi Macamic pour vous établir.

Nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

La mairesse

  
Lina Lafrenière

Déposé le 1<sup>er</sup> juin 2023

